

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Approbation d'une convention CIFRE	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le décret n°80-900 du 17 novembre 1980 relatif à certaines opérations effectuées dans les laboratoires ou ensembles de recherches relevant du ministre chargé des universités
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant le Contrat de collaboration entre l'Université de Nantes et la Région des Pays de la Loire,
- VU** l'avis du Comité d'Evaluation et de suivi de l'ANRT relatif à la demande de CIFRE, en date du 26 mai 2022
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

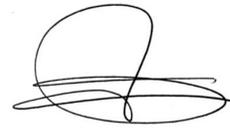
Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) entre la Région et l'ANRT, figurant en annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs